

## D-2014/430

# Représentation des Elus au sein d'organismes divers. 6ème partie.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Je vous invite donc à procéder à la désignation de ces membres, pour les organismes suivants :

#### ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

## REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS 6ème Partie

SAEML REGAZ - BORDEAUX	-	Mme Fronzes (en	
	(remplacement)	remplacement de Mme	
	•	Walryck)	
Association Nos quartiers ont	1	Mr Fetouh (en	
des talents	(remplacement)	remplacement de Mme	
		Brezillon)	

## **ECOLE PRIVEE**

ETABLISSEMENT	
GAN YOSSEF	Mr Lothaire